

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE PRELIMINAIRE

Au sens des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), les termes ci-dessous ont la définition suivante :

- « **Bénéficiaire** » : désigne un établissement ou une structure, quel que soit son statut juridique, ayant recours aux services du Resah en vue de passer une ou plusieurs commandes, soit par l'émission de bons de commande soit par l'utilisation de l'outil en ligne du Resah.
- « **Resah** » : désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat grossiste au titre de l'article L. 2113-2, 1° du code de la commande publique et/ou dans le cadre de ses activités de coopération relatives à l'accès à ses services d'achat centralisé.
- « **Prestataire** » : désigne le fournisseur ou prestataire de services du Resah.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont soumises au droit français. Elles sont applicables à l'ensemble des commandes des Bénéficiaires. Toutefois, les commandes réalisées au moyen d'un outil de commande en ligne ne sont pas soumises aux articles 1, 2 et 14 ci-dessous et sont soumises, en complément, aux Conditions Particulières de Vente (CPV) consultables sur le site « <https://espace-acheteur.resah.fr> ».

Tant les CGV que les CPV, pour ce qui les concerne, s'appliquent sans réserve entre le Bénéficiaire et le Resah, en l'absence de Conditions Générales d'Exécution (CGE) leur dérogeant en tout ou partie et/ou de convention particulière.

Les CGV et CGE applicables sont celles en vigueur à la date d'établissement du devis. Elles sont transmises avec le devis.

Pour les commandes en ligne, les CGV, CPV et CGE applicables sont celles en vigueur au moment de la validation du récapitulatif de la commande par le Bénéficiaire sur l'outil en ligne du Resah. Les différentes versions des CGV, CPV et CGE des offres disponibles sur l'outil en ligne sont consultables sur le site « <https://espace-acheteur.resah.fr> ».

Le Resah peut à tout moment, compléter, modifier, corriger ou supprimer tout ou partie des CGV, CPV et CGE.

### ART. 1 EMISSION DU BON DE COMMANDE

Le bon de commande émis sur la base du devis du Resah, est adressé par le Bénéficiaire à l'adresse mail suivante : [commandes@resah.fr](mailto:commandes@resah.fr). Dans le cadre particulier où le Bénéficiaire passe une commande pour un groupement hospitalier du territoire (GHT), le Bénéficiaire atteste que son établissement support a signé une convention générale d'accès aux services d'achat centralisé avec le Resah. L'émission d'un bon de commande et sa transmission au Resah valent acceptation pleine et entière par le Bénéficiaire des présentes CGV et CGE applicables.

Le bon de commande mentionne :

- Le numéro SIRET ;
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) et le code service Chorus ou, lorsque le Bénéficiaire n'est pas concerné par le n° d'EJ, la référence interne de la commande ;
- La référence du devis, le cas échéant ;
- La nature et la quantité de la prestation commandée ;
- La désignation du lieu de livraison ou d'exécution des prestations ;
- Le délai de livraison et/ou la durée d'exécution des prestations prévisionnels ;
- Les prix unitaires H.T de chacune des prestations ;
- Le montant total H.T et T.T.C du bon de commande ;
- Le contact (adresse mail + n° téléphone) ;
- Tout autre renseignement utile, notamment les contraintes logistiques (ex : horaires de livraison, incoterm applicable).

Le Resah notifie au Bénéficiaire l'acceptation de sa commande en lui adressant un document intitulé « confirmation de commande ». Ce document indique notamment le numéro identifiant la commande, les prix de facturation et toute indication utile.

En cas de contradiction entre le bon de commande du Bénéficiaire et le document « confirmation de commande » du Resah le Bénéficiaire transmet ses observations dans un délai de 48 heures à compter de la réception de ce document « confirmation de commande ». Il adresse ses observations par mail à l'adresse [commandes@resah.fr](mailto:commandes@resah.fr). L'absence d'observations du Bénéficiaire dans ce délai vaut validation de sa part de la conformité du document « confirmation de commande » à son bon de commande.

### ART. 2 ANNULATION ET MODIFICATION DE COMMANDE

Le Bénéficiaire peut demander l'annulation ou la modification du bon de commande. L'annulation ou la modification s'opère sans frais pour le Bénéficiaire si elle intervient le jour de l'envoi de sa commande au Resah. La demande d'annulation ou de modification est transmise par mail à l'adresse suivante : [commandes@resah.fr](mailto:commandes@resah.fr). Si la demande d'annulation ou de modification n'a pas été demandée le jour de l'envoi de sa commande au Resah, le Bénéficiaire peut néanmoins solliciter auprès du service compétent du Resah, par tout moyen permettant de donner une date certaine, l'annulation ou la modification de sa commande. Dans ce cas, toute annulation ou modification intervient aux frais du Bénéficiaire qui est notamment tenu de verser au Resah l'indemnité prévue dans le marché conclu avec le Prestataire. Si l'annulation de la commande porte sur un bien en location, le Bénéficiaire est tenu de verser au Resah une indemnité correspond *a minima* au montant total des loyers restant dus au Prestataire.

### ART. 3 PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Pour bénéficier d'une prolongation du délai d'exécution des prestations, le Resah signale au Bénéficiaire les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel. Il dispose, à cet effet, d'un délai de vingt jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues.

Il indique également au Bénéficiaire la durée de la prolongation demandée. Le Bénéficiaire dispose d'un délai de trois jours, à compter de la date de réception de la demande du Resah pour lui notifier sa décision, sous réserve que les prestations n'arrivent pas à leur terme avant la fin de ce délai. Passé ce délai de trois jours, le silence du Bénéficiaire vaut acceptation de la demande de prolongation du Resah.

### ART. 4 PRIX

Les prix sont ceux indiqués dans le devis. Ils comprennent en sus, le cas échéant, toute contribution rendue obligatoire par les lois et règlements. Pour les livraisons en exonération de TVA dans l'Union européenne, tous les justificatifs nécessaires émanant des autorités compétentes sont joints au bon de commande ou envoyés dans les plus brefs délais par le Bénéficiaire. À défaut, les taxes éludées et les pénalités encourues sont mises à la charge du Bénéficiaire.

### ART. 5 LIVRAISON POUR LES FOURNITURES

La livraison s'effectue au rez-de-chaussée du lieu de livraison indiqué dans le bon de commande de chaque Bénéficiaire. Les quantités non disponibles sur un bon de commande n'empêchent pas la livraison partielle des quantités disponibles de la commande, elles peuvent être réalisées postérieurement à la livraison des quantités disponibles. Les fournitures livrées sont accompagnées d'un bon de livraison ou de tout autre document remis par le transporteur.

Il appartient au Bénéficiaire de vérifier la conformité des quantités reçues avec celles précisées dans les bons de commande, de consigner toute détérioration constatée sur le bordereau du transporteur et, le cas échéant, d'y mentionner le refus de ce dernier d'une vérification contradictoire après déballage immédiat des colis. En application des dispositions d'ordre public de l'article L. 133-3 du Code de commerce, ces observations sont confirmées au transporteur dans les trois jours suivant la réception des objets transportés, par lettre recommandée avec avis de réception postal. Le non-respect de ces formalités éteint tout recours ultérieur à raison du transport. Une copie de cette lettre recommandée et de l'avis de réception sont adressées sans délai au Resah.

### ART. 6 PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL

Le Bénéficiaire doit respecter les prescriptions relatives aux « travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure » du Titre 1er du Livre V de la Quatrième partie du code du travail.

#### ART. 7 ADMISSION/RECEPTION DES PRESTATIONS

L'admission/réception est l'acte par lequel les Bénéficiaires constatent que les fournitures livrées ou les prestations réalisées sont conformes à leur bon de commande. Les opérations de vérification quantitative et qualitative ainsi que la décision d'admission/réception, d'ajournement ou de rejet sont à la charge du Bénéficiaire. Toute décision d'ajournement ou de rejet doit être expresse et notifiée au Resah à l'adresse [commandes@resah.fr](mailto:commandes@resah.fr) dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de livraison des fournitures ou de réalisation des prestations de service qui est attestée par le Prestataire auprès du Resah. Le Resah dispose d'un délai de 5 jours pour informer le Prestataire de cette décision d'ajournement ou de rejet prise par le Bénéficiaire. Passé un délai de quinze jours à compter de la date de livraison des fournitures ou de réalisation des prestations qui est attestée par le Prestataire, la décision d'admission/réception des fournitures ou des services est réputée acquise.

Tout agent du Bénéficiaire qui effectue les opérations de vérification, est dûment habilité à cet effet.

Pour les Bénéficiaires situés en France métropolitaine ou pour les fournitures acquises par le Resah en vue de leur revente à des Bénéficiaires situés hors de France Métropolitaine en application de l'incoterm DDP, le transfert de propriété des marchandises du prestataire au profit du Resah et le transfert de propriété des marchandises du Resah au profit du Bénéficiaire interviennent concomitamment au moment de l'admission des marchandises par le Bénéficiaire. Par dérogation, pour les fournitures acquises par le Resah en vue de leur revente à des Bénéficiaires situés hors de France Métropolitaine en application de l'incoterm FCA, le transfert de la propriété des fournitures au Bénéficiaire intervient immédiatement après les formalités douanières d'exportation par le Resah ou durant le transport des marchandises lorsque le pays de destination des fournitures se révèle être un Etat-Membre de l'Union Européenne. Durant le transport, la maîtrise des risques liés à l'acheminement des marchandises n'incombe pas au Resah mais au transitaire agissant pour le compte du Bénéficiaire en application des incoterms prévus contractuellement entre le Resah et le Bénéficiaire.

#### ART. 8 PAIEMENT

Des avances peuvent être versées au Resah par les Bénéficiaires. Le règlement des prestations est effectué par chaque Bénéficiaire pour les bons de commande le concernant. Le délai global de paiement court à compter de la réception de la facture ou à compter de la date d'admission/réception si cette date est postérieure à la date de réception de la facture.

Ce délai global de paiement est de :

- 60 jours pour les entreprises publiques au sens de l'article R.2192-11 2° du code de la commande publique.
- 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées au sens de l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique.
- 30 jours pour les autres Bénéficiaires.

Il s'agit de délais maximums. Le Bénéficiaire est invité à faire ses meilleurs efforts pour payer le Resah dans un délai inférieur. Le dépassement du délai de paiement contractuel ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le Resah, le bénéfice d'intérêts moratoires à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts courent à compter du jour suivant l'expiration du délai contractuel de paiement.

#### ART. 9 PENALITES DE RETARD

Le Bénéficiaire doit impérativement informer le Resah, sans délai, de tout litige, par tout moyen permettant de donner une date certaine, afin que le

Resah puisse appliquer le cas échéant les pénalités. A défaut de dérogations prévues dans les Conditions Générales d'Exécution, le Resah reverse au Bénéficiaire toute pénalité de retard, d'un montant supérieur à 500€, perçue dans le cadre des marchés conclus avec ses Prestataires, déduction faite de la somme forfaitaire de 250 € HT par dossier de pénalités instruit par le Resah.

#### ART. 10 GARANTIE

La garantie qui incombe au Prestataire prend effet à compter de l'admission des prestations. Sa durée et les conditions de sa mise en œuvre sont portées à la connaissance du Bénéficiaire, notamment dans les Conditions Générales d'Exécution. La mise en œuvre de la garantie est demandée directement par le Bénéficiaire au Prestataire. Une copie de cette demande peut être adressée au service compétent du Resah.

#### ART. 11 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire relève une non-conformité à la réglementation en vigueur de tout ou partie des fournitures ou services, il est invité à prendre contact avec le Resah dans les meilleurs délais à l'adresse mail suivante : [commandes@resah.fr](mailto:commandes@resah.fr)

#### ART. 12 LIMITES DE RESPONSABILITE

Le Resah n'est ni fabricant, ni prestataire de services en dehors de son activité d'achat centralisé. Par conséquent, le Resah s'efforce de garantir que les informations relatives aux fournitures et services sont correctes, mais leur apparence ou leurs caractéristiques ou encore leur emballage peuvent contenir des informations supplémentaires ou différer de celles communiquées. Le Bénéficiaire est invité à se reporter aux informations et instructions fournies par le fabricant. Le Resah n'est pas tenu de la garantie des vices cachés prévue par le code civil.

#### ART. 13 DISPONIBILITE DES PRODUITS

En cas d'indisponibilité de tout ou partie des produits commandés, par exemple en cas de rupture de stock ou de cessation de commercialisation, le Resah peut substituer à ces produits des produits de caractéristiques équivalentes (matériau, niveau de certification, normes, taille, etc.) en informant le Bénéficiaire qui dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour accepter ou refuser la modification. A défaut de réponse dans ce délai, le Bénéficiaire est réputé avoir accepté la modification. En cas de refus du Bénéficiaire, le Resah procède à l'annulation de la commande.

#### ART. 14 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Bénéficiaire et le Resah s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 (RGPD). Chacune des parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant dans le cadre de l'exécution des commandes passées par son entremise. L'opposabilité des présentes CGV dans les relations entre le Resah et tout Bénéficiaire ne dispense pas ce dernier, le cas échéant, de se rapprocher du Prestataire afin d'établir un acte juridique conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD.

#### ARTICLE 15 - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation des CGV, CPV ou CGE ou sur les fournitures livrées ou les prestations exécutées, il appartient au Bénéficiaire d'adresser au Resah une réclamation dûment motivée. Cette réclamation doit être envoyée par mail à l'adresse : [commandes@resah.fr](mailto:commandes@resah.fr). Le Resah et le Bénéficiaire s'efforcent, en pareille hypothèse, de régler à l'amiable le différend. A défaut, la juridiction territorialement compétente est celle de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, d'intervenants ou appels en garantie.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE****COMMANDE EN LIGNE****ARTICLE PRELIMINAIRE**

Au sens des présentes Conditions Particulières de Vente (CPV), les termes ci-dessous ont la définition suivante :

- « **Bénéficiaire** » : désigne un établissement ou une structure, quel que soit son statut juridique, ayant recours aux services du Resah en vue de passer une ou plusieurs commandes, par l'utilisation de l'outil en ligne du Resah.
- « **Resah** » : désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat grossiste au titre de l'article L. 2113-2, 1° du code de la commande publique et/ou dans le cadre de ses activités de coopération relatives à l'accès à ses services d'achat centralisé.
- « **Prestataire** » : désigne le fournisseur ou prestataire de services du Resah.

**ART. 1 PROCESSUS ELECTRONIQUE DE FORMATION DU CONTRAT**

Le présent article remplace l'article 1 des CGV.

**Article 1.1 Informations précontractuelles**

Préalablement à la passation de la commande le Bénéficiaire a accès aux informations suivantes sur le site « <https://espace-acheteur.resah.fr> » :

- Les fiches techniques et autres informations relatives aux produits ou prestations,
- Le délai de livraison donné à titre indicatif et non garanti,
- Les prix unitaires des produits ou prestation affichés au moment de la validation de la commande par le Bénéficiaire.

Seules les informations communiquées lors de la validation de la commande ont valeur contractuelle.

**Article 1.2 Processus électronique de passation des commandes**

Conformément à l'article 1127-3 du code civil, les commandes émises et acceptées sur l'outil en ligne du Resah dérogent à l'article 1127-1 du code civil.

Afin de passer sa commande, le Bénéficiaire doit au préalable avoir créé un compte administrateur sur le site « <https://espace-acheteur.resah.fr> » selon les modalités prévues par les Conditions Générales d'Utilisation dudit site.

Une fois son compte créé, le Bénéficiaire doit :

- Renseigner ou cocher les champs obligatoires identifiés par un astérisque sur le formulaire de commande. En cas de nouvelle adresse de livraison ou de facturation, une validation est requise du Resah. Elle est faite dans un délai prévisionnel de 48 heures ouvrées ;
- Accepter les CGV, les présentes CPV et les Conditions Générales d'Exécution (CGE) le cas échéant ;
- Valider en cliquant sur « envoyer au Resah » le récapitulatif de la commande en ligne après avoir soigneusement vérifié, et modifié le cas échéant, les informations renseignées suivant la procédure détaillée sur le site.

En validant le récapitulatif de la commande en ligne, le Bénéficiaire atteste être habilité à passer la commande et à accepter les CGV, les CPV et les CGE.

Le Bénéficiaire est en mesure de suivre l'évolution du statut de sa commande sur le site. Ce suivi se formalise chronologiquement par les grandes étapes suivantes :

- Panier,
- Panier validé,
- Adresse de livraison ou de facturation en attente de validation par le Resah puis validées (en cas de nouvelle adresse),
- Prêt à l'envoi au Resah,
- Transmise au Resah,
- Transmise au fournisseur. A cette étape, le Resah notifie également par mail au Bénéficiaire l'acceptation de sa commande en lui adressant un

document intitulé « confirmation de commande ». Ce document ne peut pas faire l'objet d'observation.

- Facturée.

En cas de refus de la commande par le Resah, il se matérialise par le statut « annulée » (ex : mauvais numéro d'engagement juridique, absence de signature de la convention générale d'accès aux services d'achat centralisé entre l'établissement support du GHT concerné et le Resah).

A chaque changement de statut, un mail est envoyé au Bénéficiaire afin de l'informer de l'évolution de sa commande.

**ART. 2 ANNULATION ET MODIFICATION DE COMMANDE**

Le présent article remplace l'article 2 des CGV.

**Un fois validée en ligne par le Bénéficiaire, la commande n'est ni modifiable ni annulable. Elle engage le Bénéficiaire sur l'intégralité de la commande et au paiement de celle-ci.**

**Cette validation s'opère au niveau du récapitulatif de commande en cliquant sur « envoyer au Resah » et vaut engagement de commande et de paiement de la part du Bénéficiaire.**

**ART. 3 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le présent article remplace l'article 14 des CGV.

Le Bénéficiaire et le Resah s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 (RGPD).

Le Resah n'est nullement responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant dans le cadre de l'exécution des commandes passées par son entremise. L'opposabilité des présentes CPV dans les relations entre le Resah et tout Bénéficiaire ne dispense pas ce dernier, le cas échéant, de se rapprocher du Prestataire afin d'établir un acte juridique conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD.

Les conditions relatives aux traitements de données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation de l'outil de commande en ligne sont consultables sur le site « <https://espace-acheteur.resah.fr> » à la page « Conditions Générales d'Utilisation ».